



La mission prioritaire du groupe pour les premières assises nationales en janvier 2014

- ♣ Analyser comment les pays qui ont mis en place l'imprescriptibilité en matière de violences sexuelles s'y sont pris pour modifier le mode de fonctionnement de leurs textes législatifs et de leurs institutions
- ♣ Etablir sur le plan judiciaire, dans l'optique de la stratégie SVS, la prise en charge idéale et le suivi des victimes et des agresseurs – sans limitation de moyens

Objectifs de soutien de la stratégie SVS

Tolérance zéro

- ♣ Faire comprendre au monde judiciaire et juridique le pourquoi de la tolérance zéro, telle que définie dans le projet
 - pas de différence entre attouchement et viol
 - crime contre l'Humanité – importance des dégâts personnels et en masse
 - nécessité d'une absence de délai de prescription
- ♣ Comprendre qui sont les agresseurs et revoir en fonction leur prise en charge ainsi que les systèmes de condamnations
- ♣ Faire changer les codes et les lois nécessaires pour protéger les êtres humains des violences sexuelles et l'enfance en particulier

Accueil des victimes

- ♣ Réfléchir au fonctionnement de centres régionaux multidisciplinaires spécialisés dans la prise en charge de personnes victimes de violences sexuelles
- ♣ Identifier les dysfonctionnements transversaux des systèmes actuels

Formation

- ♣ Mieux former le monde judiciaire et juridique pendant les études à la réalité des violences sexuelles

Prévention

- ♣ Quelle prévention « secondaire » (au tout début de la maladie) au niveau du monde judiciaire ?
Le but de la prévention secondaire est de diminuer la prévalence d'une maladie dans une population. Ce stade de la prévention recouvre les actes destinés à agir au tout début de l'apparition du trouble ou de la pathologie afin de s'opposer à son évolution, ou encore pour faire disparaître les facteurs de risque. Dans cette optique, le dépistage – dans la mesure où il permet de détecter une atteinte ou la présence de facteur de risque – trouve toute sa place au cœur de la prévention secondaire, à côté du diagnostic et du traitement prodigué en vue d'éviter la progression de la maladie.
- ♣ Quelle prévention « tertiaire » (une fois la maladie installée) au niveau du monde judiciaire ?
Stade où il importe de « diminuer la prévalence des incapacités chroniques ou des récidives dans une population » et de réduire les complications, invalidités ou rechutes consécutives à la maladie. Il s'agit d'amoindrir les effets et séquelles d'une pathologie ou de son traitement. La prévention tertiaire vise la réadaptation, sous la triple dimension du médical, du social et du psychologique.